



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de proximité

2019 DJS 95 Approbation d'un tarif relatif à la location et l'utilisation des clubs-houses au sein des équipements sportifs municipaux.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération soumis à votre approbation vise à fixer une tarification particulière pour les locaux désignés comme clubs-houses au sein des équipements sportifs municipaux.

Ces locaux, sont mis à disposition des différents utilisateurs, au même titre que les aires sportives intégrées dans ces mêmes équipements municipaux.

Cela afin de permettre à ces utilisateurs de disposer d'un lieu de vie, permettant d'organiser :

- l'accueil et les réunions de leurs adhérents ;
- des événements de convivialité pour leurs adhérents et leurs adversaires en compétitions (disposition de plus en plus rendu obligatoire par les règlements des diverses fédérations sportives) ;
- des séances de travail pour leurs démarches administratives.

Les tarifs de mise à disposition de ce type de locaux sont actuellement régis par l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 juillet 2018 fixant les redevances des équipements sportifs.

Or, ce dispositif n'est pas adapté à ces locaux qui n'ont aucune utilisation sportive et ne sont pas répertoriés explicitement dans le périmètre de l'arrêté du 4 juillet 2018. Par ailleurs, ces locaux d'une superficie modeste et, en tout état de cause, bien inférieure à une aire sportive ne trouvent pas dans la tarification actuelle une redevance adaptée.

L'aménagement de ce type de locaux étant amené à se développer dans les prochaines années, il est nécessaire qu'ils fassent l'objet d'un arrêté spécifique tenant compte des facultés contributives des associations et permettant le développement de ces véritables lieux de convivialité indispensables à l'enracinement des clubs dans leur environnement sportif. Le développement des clubs-houses entend ainsi poursuivre et compléter le vaste programme de résidentialisation des associations sportives engagé par la municipalité.

Afin de développer ces lieux de convivialité un plan Club-house est mis en œuvre. Entre 2018 et 2020 environ 20 locaux de ce type vont être installés sur nos équipements sportifs, une demi-douzaine l'ayant été entre 2014 et 2018.

Il convient de rappeler que les clubs-houses obéissent à des conditions strictes. En effet, ils sont avant tout des bâtiments réservés aux membres d'un club sportif. Ce sont des équipements privés ouverts à un nombre restreint d'adhérents qui ne revêtent pas un caractère commercial.

Conformément d'ailleurs à l'article 1655 du Code général des impôts (CGI), les clubs-houses doivent remplir les conditions suivantes :

- l'exploitation du débit de boissons ne doit pas revêtir un caractère commercial (les boissons doivent être vendues à un tarif légèrement supérieur au prix d'achat) ;
- Il ne pourra être distribué dans ces club-Houses que des produits et boissons respectant le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Paris.

Aussi et compte tenu de sa nature, du public qu'ils accueillent et des manifestations auxquelles ils donnent lieu, vous est il proposé la tarification suivante :

- Tarif horaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 : 0,50 €

Les associations limitant leur présence aux créneaux horaires attribués par ailleurs sur les aires sportives attenantes, l'utilisation envisagée pour ces locaux serait d'environ 40 heures par semaine, pour une prévision de redevance autour de 1.000 euros par an pour chaque local.

La gratuité est par ailleurs accordée :

- aux services de la Ville de Paris ou prestataires de marchés agissant pour son compte ;
- aux organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général de la manifestation avérée, ouverture à un public large, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif (attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris